



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N°2024 495

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SANTE ET ACTION SOCIALE

CONTRAT LOCAL DE SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE - MEDIATION SANTE EN MILIEU RURAL

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant modification de la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay : « Contrat Local de Santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé »,

Considérant qu'une des orientations de la politique santé du territoire consiste à favoriser l'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des habitants du territoire,

Considérant le renouvellement en cours du Contrat Local de Santé dont un des axes stratégiques porte sur le renforcement du « aller vers » dans une logique de parcours de santé,

Considérant que la médiation-santé est un dispositif qui contribue à cet enjeu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération porte déjà la médiation santé au bénéfice des quartiers en politique de la ville,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé finance, sur la durée du Programme Régional de Santé, des postes de médiateurs santé en milieu rural,

Considérant qu'il convient de solliciter l'Agence Régionale de Santé pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 50.000 € par an et par poste pour la création de quatre postes de médiateurs santé en milieu rural afin de conforter le dispositif de médiation santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter l'Agence Régionale de Santé pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 50.000 € par an et par poste pour la création de quatre postes de médiateurs santé en milieu rural.

DECIDE d'autoriser la signature de toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **24** .. **JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 JUIN 2024**

Et de la publication le : **25 JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie